



PLACER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU CŒUR DU BÂTIMENT ET COMBATTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Contribution du SER au Plan de performance énergétique des logements



(...) « La rénovation thermique des logements sera l'une des grandes priorités de mon quinquennat. L'objectif est de mettre aux normes énergétiques un million de logements par an, en nous concentrant sur les quatre millions de logements anciens qui sont les plus mal isolés. Les trois quart du parc sont composés de maisons individuelles ou de bâtiments de moins de dix logements, ce qui revient à dire que le marché de la rénovation thermique sera constitué de petits chantiers qui feront appel aux compétences de nos artisans et de nos PME. Il s'agit d'emplois non délocalisables et qui devraient se compter en dizaines de milliers.

Dans cette perspective, je demande au gouvernement de simplifier les dispositifs, de clarifier les démarches pour les propriétaires, et de mobiliser les opérateurs, l'ADEME, l'ANAH, et enfin de dégager de nouveaux financements. Le doublement des plafonds du Livret A et du Livret de Développement Durable permettra de mobiliser ces ressources en faveur des actions de rénovation thermique et notamment du logement social.

Le produit de la mise aux enchères des quotas d'émissions de CO2 viendra renforcer les aides au bénéfice des propriétaires les plus modestes. Enfin, je souhaite que les mécanismes à destination du logement privé, crédit d'impôt développement durable, prêt à taux zéro, soient spécialisés dans les rénovations lourdes.

Cette nouvelle donne ne sera possible que si les producteurs et les distributeurs d'énergie sont associés à tous ces chantiers et que si un nouveau système de financement est mis en place pour décharger les propriétaires de l'avance des frais. Sur l'ensemble de ces sujets, il faut aller vite » (...)

**Déclaration de François HOLLANDE, Président de la République,
à l'occasion de l'ouverture de la Conférence environnementale**

14 septembre 2012

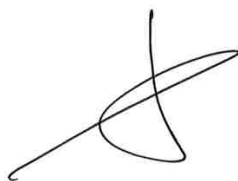
INTRODUCTION

Les adhérents du SER, actifs dans les filières liées au bâtiment, ont souhaité apporter leur contribution au Plan de performance énergétique annoncé par le Gouvernement qui vise à mettre aux meilleures normes énergétiques un million de logements neufs et anciens par an.

Les énergies renouvelables ont fait l'objet de nombreux progrès technologiques ces dernières années et ont prouvé qu'elles sont devenues indispensables à la réalisation des bâtiments économes en énergie.

Les entreprises - membres des filières solaire thermique et photovoltaïque, pompes à chaleur, chauffage au bois domestique, et géothermie - ont travaillé ensemble pour proposer des solutions techniques, réglementaires et financières ainsi que les mesures qui pourraient aider à les concrétiser.

Cette publication a pour objet de poser le cadre général d'une politique d'intégration des énergies renouvelables dans le bâtiment, ancien et à construire, qui participera à la réussite du plan gouvernemental. Elle n'a pas vocation à détailler les mesures spécifiques qui s'appliqueront à chacune des énergies renouvelables.



Jean-Louis BAL

Président du Syndicat des énergies renouvelables



1. DONNER LA PRIORITÉ À UNE RÉNOVATION PROFONDE DU PARC EXISTANT

L'objectif du plan de performance énergétique des logements vise à rénover, tous les ans, plus de 500 000 logements. Pour le réaliser, le SER propose d'adopter une approche globale, qui permettra d'opérer une rénovation efficace d'un point de vue énergétique, économique et financier.

Une rénovation profonde des bâtiments s'appuie sur deux leviers :

- ▶ les économies d'énergie (isolation, amélioration de l'enveloppe du bâtiment) ;
- ▶ l'évolution vers des équipements plus efficaces et plus écologiques pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et, là où elle s'impose, la climatisation.

Face à l'augmentation du prix des énergies fossiles, les énergies renouvelables deviennent de plus en plus compétitives et jouent un rôle croissant dans la lutte contre la précarité énergétique.

Il est donc important, dès la conception des projets de rénovation, de prendre en compte le potentiel d'économie que représente chaque équipement de source renouvelable, à moyen et long terme.

La place des énergies renouvelables dans les outils réglementaires de la rénovation du bâtiment

- ▶ Evaluer, chaque année, l'apport des énergies renouvelables tout au long de la mise en œuvre du Plan de performance énergétique des logements de manière à adapter les outils réglementaires en fonction des retours d'expérience.
- ▶ Veiller à la bonne prise en compte des énergies renouvelables dans les méthodes de calcul de référence (Réglementation thermique, labels réglementaires, Diagnostic de performance énergétique (DPE)).
- ▶ Valoriser les équipements d'énergies renouvelables à travers les titres IV et V de la Réglementation Thermique et à travers les solutions standardisées de l'Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ).
- ▶ Développer les pratiques de Garantie de performance énergétique (GPE), de commissionnement, « processus qui s'applique tout au long du cycle de vie du bâtiment neuf ou réhabilité et qui vise à s'assurer que les systèmes sont conçus, installés, exploités et maintenus dans des conditions optimales », et



de maintenance intégrée. Pour cela, il importe de mettre en place des projets pilotes qui valideront les procédures de garantie de performance énergétique des bâtiments pour les systématiser.

Aide à la décision des maîtres d'ouvrage en faveur de la rénovation profonde

- ▶ Mettre en place localement un « guichet unique de la rénovation » pour simplifier l'interface entre les pouvoirs publics, les acteurs de l'énergie, du logement et la société civile. Ce guichet permettra d'informer les porteurs de projets sur les soutiens publics mobilisables, d'ordre réglementaires ou financiers. Il permettra également de mettre en cohérence et de coordonner les actions de tous les acteurs.
- ▶ Créer un nouveau métier « l'améliorateur de la maison individuelle ». Cette expertise visera à assister le maître d'ouvrage, souvent un particulier, en réalisant des diagnostics et en hiérarchisant les priorités. « L'améliorateur de la maison individuelle » évaluera le montant des travaux et recommandera à son client les artisans compétents. Au-delà de ces missions techniques, il jouera un rôle pédagogique en expliquant la démarche de rénovation globale.
- ▶ Améliorer la visibilité des énergies renouvelables dans l'étiquette du Diagnostic de performance énergétique (DPE) et développer une communication positive sur les énergies renouvelables dans le bâtiment. La contribution des énergies renouvelables dans la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du logement sera ainsi mise en avant auprès de l'occupant, propriétaire ou locataire. Elle permettra, en outre, de valoriser le bien immobilier.
- ▶ Introduire systématiquement la dimension énergétique dans les travaux décidés pour d'autres finalités (agrandissement, rénovation générale, ravalement, etc...).
- ▶ Lever les obstacles juridiques à la prise de décision dans les copropriétés. Il s'agit de simplifier les démarches dans les copropriétés avec deux leviers d'actions. Le premier concerne les règles de majorité dans les Assemblées générales (AG) de copropriétés pour faciliter la réalisation de travaux de régulation thermique et d'économie d'énergie qui peuvent impliquer des énergies renouvelables ; ces travaux devront être adoptés à la majorité simple des copropriétaires au lieu de la majorité absolue. Le second vise les mécanismes de financement des travaux de rénovation au travers du tiers-investissement, qui permet au locataire de réaliser des économies d'énergie et de rembourser les travaux engagés par le propriétaire sans changer le montant de ses charges.



2. *PROMOUVOIR AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS LOCALES LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES À TRAVERS LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)*

Des dispositifs d'incitation basés sur les règles d'urbanisme permettent aujourd'hui de favoriser les bâtiments performants et le développement des équipements domestiques utilisant les énergies renouvelables. Il faut promouvoir auprès des collectivités l'utilisation de ces instruments.

► **L'obligation de performance allant au-delà de la RT autorisée dans les PLU (Article L.123-1-5, alinéa 14 du code de l'urbanisme).** Le PLU peut définir des performances énergétiques et environnementales renforcées et les imposer aux constructions neuves ou aux logements réhabilités. A ce titre, il importe de veiller à la sortie des labels réglementaires, associés aux réglementations thermiques du neuf et de l'existant, qui constitueront les supports essentiels sur lesquels les collectivités s'appuieront pour définir ces niveaux de performance renforcée.

► **La bonification des droits à construire (Article L.128-1 à 4 du code de l'urbanisme).** Il s'agit du dépassement autorisé dans un Plan local d'urbanisme (PLU) des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols, - et notamment du Coefficient d'occupation des sols (COS) - dans la limite de 30% en faveur des constructions neuves et existantes intégrant des énergies renouvelables ou remplissant des critères de performance énergétique.

► **La disposition « interdit d'interdire » (Article L.111-6-2 du code de l'urbanisme).** Cette dernière permet d'écarter l'application des dispositions d'urbanisme s'opposant, hors zone protégée, à la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de consommation domestique des occupants d'un immeuble.



3. S'ENGAGER DÈS À PRÉSENT DANS LE BÂTIMENT DU FUTUR

Les perspectives du Bâtiment à énergie positive (BEPOS) à l'horizon 2020, de l'autoconsommation, du concept d'îlot urbain et de réseaux locaux intelligents offrent une place croissante aux énergies renouvelables dans l'habitat et les villes de demain. Il est important de poursuivre la dynamique engagée sur le sujet pour préparer, au plus tôt, l'ensemble du monde du bâtiment à cette échéance.

- ▶ Sortir rapidement un premier label BEPOS dans le cadre de la réglementation thermique 2012.
- ▶ Orienter les bâtiments vers une performance multicritères. Aux cinq usages actuels (chauffage, éclairage, production d'eau chaude sanitaire, refroidissement et auxiliaires), s'ajouteront la consommation du mobilier, l'énergie grise, les émissions de CO₂, la qualité de l'air intérieur, les déplacements des occupants, etc. En introduisant ces nouveaux postes, il s'agit d'optimiser la consommation énergétique et la qualité environnementale des bâtiments et de favoriser la production d'énergies renouvelables in situ.
- ▶ Passer du seul bâtiment à l'îlot et au quartier. D'ici 2020, nombre de bâtiments seront à énergie positive. Dans la pratique, au-delà d'un éventuel stockage in situ, un bâtiment à énergie positive échangera, via des réseaux de distribution d'électricité ou de chaleur avec les bâtiments voisins. C'est donc au niveau de ces réseaux locaux, à l'échelle de l'îlot, du quartier, voire de la collectivité locale, qu'il faudra penser l'autonomie énergétique. Dans cette nouvelle vision urbaine, les réseaux intelligents ou smartgrids joueront tout leur rôle.
- ▶ Amplifier en conséquence les travaux sur les smartgrids et soutenir la création de projets pilotes avec les organismes de recherche, les régions, les autorités concédantes du réseau de distribution et les industriels de l'énergie et du bâtiment, pour favoriser l'émergence d'un nouveau modèle de réseau urbain.
- ▶ Introduire la notion de « smartgrid thermique » pour développer une gestion et un stockage intelligents de la chaleur.



4. ADAPTER LES MODES DE FINANCEMENT AUX OBJECTIFS DU PLAN DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

Le rapport du groupe de travail du Plan bâtiment durable sur « les financements innovants de l'efficacité énergétique » préconise diverses mesures que le SER soutient et qu'il convient de compléter par des mesures spécifiques aux énergies renouvelables et par des mesures en faveur de l'innovation.

Mettre en place les nouveaux dispositifs proposés par le plan bâtiment durable

- ▶ Introduire des obligations de travaux à l'occasion des ventes de bâtiments ou mettre en place des mesures incitatives fortes en leur faveur.
- ▶ Développer le tiers-financement et le tiers-investissement en les soutenant à l'aide d'un fonds public-privé capable de lever des fonds à long terme et à faible coût.
- ▶ Lever les difficultés spécifiques aux copropriétés (modalités de décision, capacités d'emprunt, adaptation de l'Eco-PTZ) et au logement social.
- ▶ Utiliser pleinement les possibilités de densification qui permettent d'étaler le coût du foncier (cf. La bonification des droits à construire).
- ▶ Ajuster les mécanismes fiscaux afin de faciliter les travaux de rénovation (fiscalité locale, TVA, assiette de la plus-value immobilière).

Pérenniser et développer le soutien aux équipements énergies renouvelables

- ▶ Dimensionner les dispositifs existants (Eco-PTZ, Crédit d'impôt développement durable (CIDD), Fonds chaleur, Certificats d'économie d'énergie (CEE), tarifs d'achat, etc.) relatifs aux ambitions affichées et assurer les continuités nécessaires avec les nouveaux dispositifs proposés par le Plan bâtiment durable.
- ▶ Harmoniser les critères du Crédit d'impôt, de l'Eco-PTZ et des Certificats d'économie d'énergie.



► Bien positionner les énergies renouvelables dans les bouquets de travaux de l'Eco-PTZ et du Crédit d'impôt :

► Inclure le solaire photovoltaïque dans les bouquets de travaux. Ajouter une septième catégorie dans les bouquets de travaux de l'Eco-PTZ intitulée « production d'électricité renouvelable à demeure » en précisant que cette solution n'est utilisable que si le bâtiment est de catégorie CE2 (climatisation indispensable) ou lorsque le réseau local est demandeur de puissance aux heures de plein ensoleillement.

► Favoriser les démarches de qualité dans les dispositifs de soutien tant sur les systèmes de production que sur leur installation (« Flamme Verte » pour le chauffage au bois, « AQPV » pour le photovoltaïque, « NF PAC », pour les pompes à chaleur etc.). L'éco-conditionnalité des aides qui entrera en vigueur en 2014 et qui concernera les entreprises Reconnues grenelle environnement (RGE) devra être déclinée pour les équipements d'énergies renouvelables.

Soutenir et accompagner l'innovation technologique

► Poursuivre l'adaptation des gammes des produits aux nouveaux besoins des bâtiments, notamment en termes de réduction de la puissance des équipements.

► Mieux adapter les dispositifs de soutien existants (Crédit d'impôt, Eco-PTZ, Fonds chaleur, Certificats d'économie d'énergie, etc.) aux produits innovants en modifiant leurs critères d'éligibilité pour intégrer les nouveaux équipements, en particulier multiénergies.

► S'orienter vers une industrialisation des solutions (packaging, plug and play, etc.) pour faciliter leur installation et créer des solutions standards plus sécurisées et plus fiables pour mieux les diffuser et diminuer leurs coûts.

► Former les acteurs impliqués dans l'installation de ces nouveaux équipements.



SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AQPV : Alliance Qualité Photovoltaïque
BEPOS : Bâtiment à énergie positive
CEE : Certificat d'économie d'énergie
CIDD : Crédit d'impôt développement durable
DPE : Diagnostic de performance énergétique
Eco-PTZ : Eco-prêt à taux zéro
GPE : Garantie de performance énergétique
RT : Réglementation thermique
SER : Syndicat des énergies renouvelables

Créé en 1993, le Syndicat des Énergies Renouvelables regroupe, directement ou indirectement, plusieurs milliers d'entreprises, concepteurs, industriels et installateurs, associations professionnelles spécialisées, représentant les différentes filières. Parmi ses adhérents figurent les plus grands énergéticiens mondiaux ou nationaux comme des groupes ou acteurs locaux des énergies renouvelables.

Le SER regroupe plus de 400 adhérents, représente un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros et plus de 75 000 emplois. Le Syndicat des énergies renouvelables est l'organisation professionnelle qui rassemble les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : biomasse (FBE), bois, biocarburants, biogaz, éolien, énergies marines, géothermie, hydroélectricité, pompes à chaleur, solaire photovoltaïque (SOLER), solaire thermique et thermodynamique.

Sa vocation : développer la part des énergies renouvelables dans la production énergétique de la France et promouvoir les intérêts des industriels et professionnels français du secteur.

Ses objectifs : favoriser le développement de filières industrielles compétitives et répondre à la croissance de la demande énergétique par des moyens de production respectueux de l'environnement, économiquement compétitifs et renforçant l'indépendance énergétique française, placer les énergies renouvelables au cœur du bâtiment pour lutter contre la précarité énergétique.

Interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et force de proposition pour l'ensemble du secteur, le Syndicat intervient auprès des instances françaises et européennes pour faciliter l'élaboration des programmes de développement des énergies renouvelables et leur mise en place.



13-15 rue de la Baume | 75008 Paris | www.enr.fr
Tél : +33 (0)1 48 78 05 60 | Fax : +33 (0)1 48 78 09 07

